



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Consultation hybride (présentiel - distanciel) du conseil d'administration
du 30 juin 2025

Délibération n° 6 du 30/06/2025

Convention avec la ville de Marseille relative à l'attribution d'une subvention pour les actions
menées en faveur des étudiants marseillais

Délibération

Le conseil d'administration approuve un partenariat avec la Ville de Marseille pour un montant
de 200 000 euros, en faveur du bien-être étudiant.

Les actions financées incluent la gratuité des repas pour certains publics, la fourniture de kits
d'accueil pour les primo-entrants, le soutien psychologique aux étudiants, des dispositifs de
logement d'urgence.

La convention est jointe à la présente délibération.

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 20

Benoît Delaunay
Recteur de la région académique Provence-
Alpes-Côte d'Azur
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités



VILLE DE
MARSEILLE

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE
ET
LE CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (Crous)
D'AIX-MARSEILLE AVIGNON**

**relative à l'attribution d'une subvention
pour les actions menées en faveur des étudiants marseillais**

Année 2025/2026

Contrat n°2025_

ENTRE :

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Benoit PAYAN, dûment habilité par la délibération n° du Conseil Municipal en date du 20 juin 2025 ;

d'une part,

ET :

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) d'Aix-Marseille Avignon, dont le siège social est situé 31, avenue Jules Ferry – 13 621 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par son Directeur général, Monsieur Marc BRUANT,

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) d'Aix-Marseille Avignon couvre quatre départements (04, 05, 13 et 84), mais il est principalement présent dans les 3 grandes villes universitaires que compte l'Académie : Aix-en-Provence, Marseille et Avignon.

Tous les étudiants régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en sont bénéficiaires.

Le Crous a pour objectif de donner aux étudiants les moyens de leur réussite en les aidant dans leur quotidien, en améliorant leurs conditions de vie et de travail et en les accompagnant dans leurs projets.

Il est, à ce titre, un acteur majeur de l'enseignement supérieur dans l'Académie d'Aix-Marseille, dont les principales missions sont les suivantes : gestion des bourses et autres aides financières, hébergement, restauration, aide sociale, accueil des étudiants, activités culturelles, emplois étudiants.

Parmi les activités du Crous d'Aix-Marseille Avignon, la Ville de Marseille a décidé de soutenir les actions en direction des étudiants qui contribuent à réduire les situations de précarité et d'isolement, à améliorer les conditions d'accueil et de de vie des étudiants et, plus globalement, à l'attractivité de l'enseignement supérieur à Marseille.

Quatre actions sont particulièrement visées, mais elles pourront être complétées pendant la durée de la convention, en accord avec la Ville de Marseille et dans la limite du montant de la subvention.

La première consiste à soutenir les dispositifs d'accueil des étudiants mis en œuvre par le Crous, à travers la mise à disposition de kits d'accueil pour les primo-arrivants dans les cités et résidences universitaires.

La deuxième action soutenue par la Ville de Marseille vise à améliorer les conditions de vie des étudiants en favorisant la fréquentation des Restaurants Universitaires.

En effet, l'accès à une alimentation saine et variée contribue à un bon équilibre physiologique et permet ainsi d'optimiser les chances de réussite dans les études.

C'est pourquoi, afin de faire connaître l'offre de restauration du Crous, la Ville de Marseille offrira les déjeuners aux étudiants marseillais durant une semaine, dans les Restaurants Universitaires marseillais à l'occasion de la rentrée.

Cette offre de repas gratuits sera poursuivie durant le dernier trimestre 2025, un soir par semaine au Restaurant Universitaire Canebière, afin de lutter contre la précarité alimentaire et rompre l'isolement dont souffrent certains étudiants.

Tout au long de l'année universitaire, la Ville de Marseille, en accord avec le Crous, se réserve la possibilité d'offrir des repas dans les Restaurant Universitaires, notamment à l'occasion des fêtes de fin d'année et des périodes d'examens.

La Ville de Marseille pourra également prendre en charge des buffets à destination des étudiants, comme celui de la « Nuit des étudiants du monde » à la rentrée et ceux des séances plénières du Conseil Marseillais de la Vie Etudiante.

La troisième action a pour objet de renforcer les dispositifs de soutien psychologique initiés durant la crise sanitaire, afin de prendre en charge les étudiants en situation de mal-être et de prévenir l'évolution vers des situations plus graves.

Le mal-être des étudiants a été constaté en France depuis des années, mais la crise sanitaire a révélé au grand public cette situation, qui perdure. Une vision assombrie de l'avenir, des difficultés financières accrues par l'inflation, la nécessité pour un grand nombre d'entre eux de travailler pour financer leurs études, ont aggravé le mal-être des étudiants.

L'enquête 2023 de l'Observatoire de la Vie étudiante a révélé que 44% des étudiants présentaient des signes de détresse psychologique. Le recours aux aides psychologiques proposées par le Crous a fortement augmenté ces deux dernières années.

Il est donc important de prévenir, sensibiliser et identifier les personnes à risque pour leurs proposer des interventions adaptées et faciliter le parcours de soins.

La quatrième action, va permettre de répondre aux situations d'hébergement d'urgence des étudiants par la mise à disposition de logements. Après examen par le Service Social du Crous, les étudiants en situation d'urgence pourront être hébergés sans contrepartie de loyer, pour une durée limitée. Ce dispositif sera complété par un accompagnement social individuel des étudiants concernés, afin de trouver des solutions pérennes de logement et de mobiliser les aides financières adaptées à chaque situation. Le CROUS réserve à cet effet toute l'année 5 logements dont les loyers sont ainsi compensés par la Ville de Marseille sur cette durée.

Par ailleurs, durant l'année universitaire 2025-2026, la Ville de Marseille et le Crous d'Aix-Marseille Avignon poursuivront leurs échanges et renforceront leur collaboration sur les actions qui répondent à leurs objectifs communs. Ainsi, ils s'engagent mutuellement à développer l'accès à la culture pour les étudiants logés en cités résidences universitaires à Marseille.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit le cadre du soutien financier de la Ville de Marseille en faveur du Crous d'Aix-Marseille-Avignon pour son rôle clef et son engagement dans l'amélioration des conditions de vie et d'accueil des étudiants.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DU CROUS D'AIX-MARSEILLE

Le Crous d'Aix-Marseille s'engage à affecter la subvention versée par la Ville de Marseille à la réalisation d'actions qui contribuent à réduire les situations de précarité et d'isolement, à améliorer les conditions d'accueil et de vie des étudiants et l'attractivité de l'enseignement supérieur à Marseille (n° Progos).

Le Crous s'engage à fournir des bilans réguliers à la demande de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MARSEILLE

La Ville de Marseille versera une subvention de 200 000 Euros au Crous d'Aix-Marseille Avignon, pour participer à la réalisation des actions précédemment évoquées.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en trois fois, selon l'échéancier suivant :

- un acompte de 100 000 Euros à la notification de la convention ;
- un deuxième versement de 60 000 € sur présentation d'un bilan intermédiaire faisant apparaître distinctement sous forme de tableau les dépenses relatives aux actions réalisées de septembre 2025 à mars 2026 :
 - le nombre et le coût des repas consommés durant les opérations de gratuité ;
 - le nombre de bénéficiaires et le coût des réceptions d'accueil ;
 - les dépenses engagées par le Crous d'Aix-Marseille Avignon pour les différents dispositifs d'accueil des étudiants à Marseille et le nombre de bénéficiaires ;
 - les dépenses engagées par le Crous d'Aix-Marseille Avignon pour les dispositifs de soutien psychologique et le nombre de bénéficiaires ;
 - les dépenses engagées par le Crous d'Aix-Marseille Avignon pour le dispositif d'hébergement d'urgence et le nombre de bénéficiaires ;
- **le solde de la subvention** sur présentation du bilan définitif des actions au prorata du coût réel des actions engagées de septembre 2025 à août 2026.

Le bilan définitif devra faire apparaître distinctement sous forme de tableau :

- le nombre et le coût des repas consommés durant les opérations de gratuité ;
- le nombre de bénéficiaires et le coût des réceptions d'accueil ;
- les dépenses engagées par le Crous d'Aix-Marseille Avignon pour les différents dispositifs d'accueil des étudiants à Marseille et le nombre de bénéficiaires ;
- les dépenses engagées par le Crous d'Aix-Marseille Avignon pour les dispositifs de soutien psychologique et le nombre d'étudiants bénéficiaires ;
- les dépenses engagées par le Crous d'Aix-Marseille Avignon pour le dispositif d'hébergement d'urgence et le nombre d'étudiants bénéficiaires ;
- les règlements déjà effectués par la Ville de Marseille, ainsi que le solde à régler.

ARTICLE 5 - REDDITION DES COMPTES, PRÉSENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

Le Crous d'Aix-Marseille Avignon s'engage à communiquer tous les documents légaux nécessaires au bon fonctionnement des contrôles réglementaires imposés par les règlements internes de la Ville de Marseille.

ARTICLE 6 - CONTRÔLE

Le Crous d'Aix-Marseille Avignon s'engage à justifier, sur simple demande de la Ville de Marseille, de l'utilisation de la subvention reçue.

S'il est constaté que la subvention octroyée n'est pas utilisée conformément à son objet, la somme sera restituée.

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à compter du 1^{er} septembre 2025. Elle prend fin avec le délai de validité de la subvention mentionné à l'article 8.

ARTICLE 8 – DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

- Du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

- Le bénéficiaire bénéficie d'un délai de 2 mois supplémentaires pour transmettre les dernières pièces justificatives.

ARTICLE 9 - MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

Le bénéficiaire s'engage à mettre en valeur le soutien municipal ainsi que le rayonnement du territoire concerné et fera notamment clairement mention de l'aide de la Ville de Marseille dans ses différents documents et supports de communication.

La Ville de Marseille accompagnera le Crous d'Aix-Marseille Avignon dans sa communication auprès de ses bénéficiaires, dans la mesure de ses possibilités et de la disponibilité de ses réseaux.

ARTICLE 10 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans

indemnité ou dédommagement, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée à tout moment d'un commun accord entre les parties.

La subvention, ou partie de subvention non utilisée, sera restituée en cas de dénonciation expresse ou de résiliation de la convention.

ARTICLE 12 - CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera caduque par la dissolution ou dans le cas où l'activité de l'établissement serait inexistante.

ARTICLE 13 - LITIGES

Pour tout litige qui interviendrait entre les deux parties, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le
(en double exemplaire)

Pour le Crous d'Aix-Marseille Avignon,
Le Directeur général

Pour la Ville de Marseille,
Le Maire ou sa représentante,
Madame l'Adjointe en charge
de la Recherche, la Vie étudiante
et l'Enseignement Supérieur

Marc BRUANT

Aurélie BIANCARELLI

